

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 450

SÉANCE du 12 DECEMBRE 2018

Présidence de Pascal LACHAMBRE

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 05/12/2018

Date d'affichage : 14/12/2018

Étaient présents : ANSART Pierre, AUCHART Ernest, BAILLEUL Alain, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DELCOUR Jean-Pierre, DESAILLY Jean-Claude, DROMART Evelyne, FERET Claude, GORIN Sylvie, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MASTIN Philippe, MATHISSART Michel, PARMENTIER Jean-Marc, PLU Jean-Claude, PREVOST Alain, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, THUILOT Didier, VAHE Daniel, VAN GHELDER Alain, ZIEBA Jean-Marie.

Absents excusés / Pouvoirs : BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, CAYET Alain donne pouvoir à Alain VAN GHELDER, COULON Géry donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, DAMART Daniel donne pouvoir à Michel MATHISSART, DELEURY Jean-Pierre, DERUY Isabelle donne pouvoir à Sylvie GORIN, DESAILLY Jean-Michel, DUE Gérard, GOMES Stéphane, GUILLEMANT Pierre donne pouvoir à Philippe CARTON, HECQ David donne pouvoir à Pierre ANSART, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MICHEL Didier, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à Didier THUILOT, NORMAND Arnold, POTEZ Roger, POULAIN Eric donne pouvoir à Michel SEROUX, PUCHOIS Jean-Pierre, SKOWRON Richard donne pouvoir à Ernest AUCHART, TABARY Daniel donne pouvoir à Pierre COLLE, THIEBAUT Véronique, TILLARD Jean-Luc donne pouvoir à Evelyne DROMART.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 26
- Votants : 38
- Pouvoirs : 12

Vote :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXECUTION PARTIELLE DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

— • —

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Suivants ses conditions, et notamment celles liées aux dépenses nouvelles d'investissement, le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les limites ci-dessous :

Chapitre	Crédits Ouverts 2018	Autorisation de dépenses 2019
20	252 991,00	63 247,75
21	15 900,00	3 975,00
Total	268 891,00	67 222,75

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président ou se représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites indiquées ci-dessous.

Adopté à l'unanimité.



**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Scota**

Pascal LACHAMBRE